



Accepté par 31 voix

Arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit de 59'000 fr. destiné à financer des travaux dans la salle polyvalente

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 24 novembre 2022 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;

Entendu la Commission des infrastructures et de l'énergie ;

Entendu la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête

Article premier : Un crédit de 59'000 fr. est accordé au Conseil communal pour financer les dépenses suivantes dans la salle polyvalente Cort'Agora :

- a) Remplacement de l'auto-laveuse, pour un montant de 15'000 fr. ;
- b) Remplacement de 16 mélangeurs des douches, pour un montant de 29'000 fr. ;
- c) Modernisation du système de ventilation, pour un montant de 15'000 fr.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n° 50400.37 du chapitre 34203 « Salle polyvalente » et amortie au taux de 10 %.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Cortaillod, le 15 décembre 2022

Au nom du Conseil général

Le président
Thierry Zesiger

Le secrétaire
Denis Favre